

**CONTRAT TERRITOIRE LECTURE  
DRAC GRAND EST / COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES  
2020-2023**

Entre

**L'État**, représenté par Madame Christelle CREFF, Directrice régionale des affaires culturelles, ci-après désigné "l'État",

d'une part,

Et

la **Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges**, représentée par Monsieur David Valence, Président, ci-après désignée par « la CASDDV »

d'autre part,

VU le Code du patrimoine, art. L 310-1, relatif au financement par les communes des bibliothèques municipales et intercommunales

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est née, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la fusion de six communautés : Saint-Dié-des-Vosges, Val du Neuné, Meurthe, Fave et Galilée, Hauts-Champs, Pays des Abbayes et la Vallée de la Plaine. Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Communes de Mortagne, Les Rouges-Eaux et Bois-de-Champ (de la Communauté de communes de Bruyères-Vallons des Vosges) ont rejoint le périmètre de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, portant à 77 le nombre de communes appartenant à l'Agglomération.

### ***Un territoire rural***

Selon les chiffres de l'INSEE, le territoire de l'Agglomération compte, en 2018, 77 000 habitants. 38,5% de sa population vit à Saint-Dié-des-Vosges. 56% des habitants de l'Agglomération vivent dans des communes de moins de 500 habitants.

### ***Un territoire en perte de vitesse démographique***

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges représente 20,5% de la population du département des Vosges. Elle connaît un phénomène de décroissance démographique, notamment dans la ville-centre, essentiellement dû à un solde négatif des entrées et sorties du territoire.

### ***Une population vieillissante***

D'autre part, l'Agglomération compte une population vieillissante, toutefois dans une mesure similaire aux chiffres départementaux : avec 31,3% (30% pour le département) de la population âgée de moins de 30 ans en 2016, et 34% (26,2% pour le département) en 2011. Les retraités en représentent ainsi un quart de la population.

### ***Un territoire marqué par le secteur industriel***

Le bassin déodatien a longtemps été caractérisé par un secteur industriel dominant (filères textile, bois, papier essentiellement), avec plus de la moitié de ses actifs relevant du secteur secondaire. Depuis une trentaine d'années, la désindustrialisation tend à faire progressivement disparaître les établissements qui ont fait sa renommée.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération est marqué par une proportion importante d'ouvriers (30%) et d'employés (29%). Cette catégorie socioprofessionnelle est aujourd'hui la plus touchée par le chômage.

Plus de 8 emplois du territoire sur 10 sont pourvus par des personnes habitant sur le territoire.

Les ménages de l'Agglomération bénéficient de revenus moins élevés que dans les agglomérations avoisinantes. La médiane du revenu disponible par unité de consommation de l'EPCI (18 800€), en 2016, est inférieure à celle du département des Vosges (19 400€) ainsi qu'à celle de la Région Grand Est (20 800€). Le taux de pauvreté y est également plus élevé. L'INSEE répertorie un taux de pauvreté dans l'EPCI de 17%, soit 1 point de plus que dans le département, et 2,5 points que dans la région. Cette pauvreté touche majoritairement les jeunes de moins de 30 ans.

### ***Une population globalement peu diplômée***

La population de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est moins diplômée que la moyenne des 23 agglomérations de la région Grand-Est. En effet, 37% des habitants de l'EPCI ne possèdent aucun diplôme, alors que le taux est de 30 % sur la région Grand Est.

### ***Une situation économique et sociale difficile sur certains territoires de l'agglomération***

Cette situation est particulièrement présente au sein des deux Quartiers Prioritaires de la Ville que compte l'agglomération, tous deux au sein de la ville centre (les quartiers Kellerman et Saint-Roch), qui regroupent aujourd'hui près de 27,5% de la population municipale. Au-delà de ces deux quartiers prioritaires, cette situation économique et sociale se retrouve également dans les autres territoires de l'Agglomération : les parties est et nord du territoire étant particulièrement concernées. On y retrouve ainsi des ménages plus pauvres, souvent d'origine étrangère, des familles monoparentales et des taux de chômages plus élevés.

## **► ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention vise à faire émerger la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) au dispositif des « Contrats Territoires Lecture » (CTL) mis en place par le Ministère de la culture afin de lutter contre les inégalités territoriales dans l'accès à la lecture.

À travers son réseau de bibliothèques, la CASDDV, s'engage à mettre en œuvre, avec le soutien de l'Etat, un certain nombre d'actions pour réaliser les objectifs principaux du CTL :

- Structurer le réseau intercommunal pour une plus grande cohérence de l'offre à l'échelle du réseau et un égal accès au réseau des habitants de l'agglomération ;
- Initier de nouvelles actions ou redéfinir des actions existantes en direction de tous publics, y compris les plus éloignés de la culture ;

- Développer les partenariats, coordonner des interventions concertées associant les divers acteurs locaux du champ social et culturel.

## ► ARTICLE 2 – STRUCTURER LE RÉSEAU INTERCOMMUNAL

La CASDDV ayant pris la compétence lecture publique au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il s’agit de structurer ce réseau à cette nouvelle échelle, et notamment de :

- Harmoniser et réguler les pratiques et le fonctionnement à l’échelle du réseau ;
- Coordonner les bibliothèques et enclencher une dynamique de réseau pour lui donner une visibilité auprès du public ;
- Structurer l’offre de lecture publique, la rendre visible et attractive ;
- Définir une orientation pour chacune des bibliothèques du réseau dans un objectif de complémentarité et d’enrichissement de l’offre et de mettre en place des outils et moyens d’action communs ;
- Réfléchir à l’identité de certains équipements pour les faire évoluer conformément aux attentes de leurs publics, et étendre le rayonnement de leur action culturelle ;
- Inscrire pleinement le réseau de lecture publique dans le projet culturel de territoire en cours d’élaboration.

## ► ARTICLE 3 – PROGRAMMATION D’ACTIONS

La stratégie et les actions qui découlent du diagnostic concernent en premier lieu les six sites du réseau intercommunal, tout en prenant en compte les autres relais de la lecture publique sur le territoire de l’agglomération.

Un programme d’actions sera proposé chaque année pour répondre aux objectifs du CTL, notamment :

- Offrir un accès à la culture et à l’action culturelle via les livres et tous types de média ;
- Participer à la maîtrise et à l’acquisition de savoirs ;
- Valoriser et favoriser l’appropriation du patrimoine écrit par l’ensemble des habitants ;
- Animer le territoire et le rendre attractif ;
- Développer les outils numériques et leur appropriation, tant par les professionnels que par le public des médiathèques du réseau intercommunal.

## ► ARTICLE 4 – DÉVELOPPER LES PARTENARIATS

- Le Projet Culturel de Territoire (PCT) de la CASDDV comprend une forte composante éducation artistique et culturelle (EAC). Le Contrat Territoire Lecture reprend les enjeux et les objectifs du PCT et à ce titre fera une place importante à des actions liées aux dispositifs d’EAC, en lien avec divers acteurs culturels du territoire, notamment le Conservatoire Olivier Douchain et l’Espace Georges Sadoul.
- La mise en valeur d’un patrimoine écrit de tout 1<sup>er</sup> ordre sera un enjeu central de la politique d’EAC du réseau des médiathèques. La contribution à Limédia galerie, Bibliothèque Numérique de Référence du Sillon lorrain sera un support privilégié de médiation, ainsi que la collaboration avec les sociétés savantes locales

- De même, la participation au Collectif « Spectacles en famille », qui fédère des associations avec l'opérateur Scènes et Territoire dans le but de développer la médiation culturelle dans la vallée du Rabodeau- territoire particulièrement déshérité après la désindustrialisation- permettra à la lecture publique de se développer dans cette partie de la Communauté d'agglomération.

## ► ARTICLE 5 – GOUVERNANCE ET COORDINATION

### La coordination :

La coordination du Contrat Territoire Lecture sera assurée par une cheffe de projet. La cheffe de projet fédère les partenaires autour des actions retenues et veille à en assurer le bon fonctionnement. Elle travaille en étroite collaboration avec les différents acteurs partie prenante du CTL.

Elle organise régulièrement des réunions de suivi auxquelles la conseillère livre et lecture de la DRAC est associée.

La gouvernance s'appuiera sur une réflexion collective et une concertation à travers un comité de pilotage.

### Le comité de pilotage :

Un comité de pilotage est constitué et veille au respect des orientations du Contrat Territoire Lecture. Il procède à la validation des projets ainsi qu'à leur évaluation.

Il est constitué de :

- Représentants de la commission culture
- La directrice de la culture de la CASDDV, ou son représentant
- La directrice du réseau de lecture publique, ou son représentant
- la cheffe de projet
- La conseillère livre et lecture de la DRAC Grand Est, ou son représentant
- Un.e bibliothécaire du réseau
- La directrice de la Médiathèque départementale des Vosges, ou son représentant
- Représentants de structures partenaires.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

## ► ARTICLE 6 – DURÉE DU CONTRAT

La présente convention qui permet à la CASDDV d'émerger au dispositif des CTL est établie pour une durée de trois ans.

Au terme de son échéance, le CTL pourra faire l'objet d'une reconduction si nécessaire sur la base d'un nouveau diagnostic.

## ► ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le montant de la subvention annuelle de la DRAC, est fixé chaque année en fonction des actions mises en place à la suite du diagnostic, et s'élève au maximum à 50% de la dépense.

## ► ARTICLE 8 – ÉVALUATION

Les résultats quantitatifs et qualitatifs atteints dans le cadre du CTL seront appréciés au regard des données existantes sur le territoire de même que de la portée culturelle des actions menées.

L'évaluation portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits ci-dessus. Les parties conviennent d'évaluer la mise en place des programmes d'actions annuellement.

Elles s'engagent mutuellement à assurer, trois mois au moins avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation par la cheffe de projet et avec les partenaires.

## ► ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Les opérations et supports de communication élaborés pour promouvoir les actions mises en place dans le cadre du CTL doivent mentionner tous les cosignataires du présent contrat ainsi que les partenaires engagés sur l'action.

## ► ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

## ► ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation afin de rechercher les voies et moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat. À défaut, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Saint-Dié-des-Vosges.

## ► ARTICLE 12 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

À

Le

La Directrice régionale des affaires culturelles

Le Président de la Communauté d'agglomération  
de Saint-Dié-des-Vosges

Christelle CREFF

David VALENCE